



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21188
13 mars 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 12 MARS 1990, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

Dans sa résolution 647 (1990) du 11 janvier, le Conseil de sécurité a confirmé son agrément aux mesures envisagées dans ma lettre du 9 janvier 1990 (S/21071) touchant les arrangements relatifs à une prolongation de l'affectation temporaire en Afghanistan et au Pakistan d'officiers appartenant à des opérations existantes des Nations Unies, afin qu'ils prêtent leur concours à la mission de bons offices pour une nouvelle période de deux mois. Ces arrangements prendront fin le 15 mars 1990. Il ressort des consultations que j'ai eues avec les signataires des Accords de Genève qu'une nouvelle prorogation des arrangements existants n'emporterait pas le consensus nécessaire.

Compte tenu de ce qui précède et du fait que l'Organisation m'a donné pour mandat d'encourager et de faciliter un prompt règlement politique d'ensemble en Afghanistan, j'ai l'intention de redéployer un petit nombre d'officiers auprès de mon représentant personnel en Afghanistan et au Pakistan pour qu'ils lui servent de conseillers militaires et contribuent à la poursuite de la mise en oeuvre des responsabilités que l'Assemblée générale m'a confiées dans sa résolution 44/15 du 1er novembre 1989, en particulier au paragraphe 10. Ces officiers seront détachés temporairement d'opérations existantes des Nations Unies, avec l'accord de leurs pays respectifs.

Je tiens à saisir cette occasion, Monsieur le Président, pour exprimer ma satisfaction devant la façon dont le colonel Heikki Happonen (Finlande), représentant adjoint, et les officiers et le personnel civil ont rempli leurs tâches dans des conditions très difficiles. J'espère qu'il me sera possible de continuer de bénéficier de services de certains de ces officiers en leur nouvelle qualité de conseillers militaires de M. Benon Sevan, mon représentant personnel en Afghanistan et au Pakistan.

(Signé) Javier PEREZ de CUELLAR
